

# DELIBERATION DU CONSEIL

N°2020-06/41C

---

## Objet : VOTE DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR L'ANNEE 2020.

---

L'an deux mille vingt, le 24 juin, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Marcel Oms à Alénya, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Vote :	Pour :	31
En exercice :	37		Contre :	-
Présents :	29		Abstention :	-

**Présents :** Dominique ANDRAULT, Bernard BEAUCOURT (à partir de l'affaire n°4), Eliane BERDAGUER, Frédéric BERLIAT, François BONNEAU, Joëlle CANAVY, Myriam DARDENNE, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Jacques FIGUERAS, Magali FONTENEAU, Ange GARCIA, Jean GAUZE, Pascale GUICHARD, Valérie LISSARRE, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Angèle PEREZ, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Colette ROIG, Katia ROMAGOSA, Jean ROMEO, Manon SABARDEIL, Louis SALA, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE, Sylvie TORRES.

**Absents excusés ayant donné procuration :** Marie-Thérèse NEGRE donne pouvoir à Thierry DEL POSO  
Jean-Jacques THIBAUT donne pouvoir à Thierry SOLDÀ

**Absents excusés :** Danielle CULAT, Thierry LOPEZ, Marie-Claude PADROS, Suzanne SICARD, Thierry SIRVENTE

**Secrétaire de séance** : Christophe MANAS

**Date de convocation :** 17 juin 2020

---

Le Président expose à l'Assemblée,

Compte tenu de la notification des bases de TEOM par les services fiscaux il est proposé de maintenir les taux 2019 pour l'année 2020,

A savoir,

- Taux plein (sur le secteur « ultra saisonnier ») : à 13,90%,
- Taux réduit (sur le secteur sédentaire) : à 11,70%

**EN CONSEQUENCE, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

↳ **FIXE** pour l'année 2020 pour le secteur A comprenant les secteurs dits « saisonniers » du territoire intercommunal où la qualité du service rendu (fréquence des collectes) est différente du reste du territoire, l'application du taux plein à 13,90% ;

↳ **FIXE** pour l'année 2020 pour le secteur B comprenant le reste du territoire intercommunal, qui ne nécessite pas durant la saison estivale un changement dans la collecte, l'application du taux réduit à 11,70% ;

↳ **DIT QUE** les produits à percevoir par l'application de ces taux seront inscrits au budget général 2020 ;

↳ **DIT QUE** l'Etat fiscal règlementaire sera annexé à la présente délibération ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout document utile au règlement de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,  
Le Président**



Accusé de réception en préfecture  
066-246600282-20200624-2020-06-41C-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020